



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARCONCE ET DE SES AFFLUENTS

République Française

COMITE SYNDICAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical.

L'An deux mille vingt et un et le dix du mois d'avril à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents, s'est réuni au Parc des Expositions à CHAROLLES, sous la présidence de M Daniel BERAUD, président, délégué titulaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Membres présents représentant les communautés de communes :

Communauté de Communes de Chauffailles La Clayette en Brionnais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
BARBIER Jacky	P			
BARNAUD Rémi			A	
BOURGEON Daniel	P			
DEJOUX Fabrice			A	
DUBOST Jean Pierre	P			
GRISARD Bernard			A	
PACAUD Christian	P			
PAPERIN Philippe	P			
TESCHER Paul			A	

Communauté de Communes Le Grand Charolais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
ACCARY Louis			A	
AUDUC Jean-Marc				M BODET Gérard
BARBIER Henri	P			
BERAUD Daniel	P			
BORDAT Georges	P			
BOUILLON Patrick		E		
BRIGAUD Armand	P			
BUISSON Xavier	P			
BURTIN Frédéric	P			
CARON Jean	P			
DEGRANGE Anne	P			
DESCHAMPS Jean-Bernard	P			
DESPIERRES Paul	P			
DORME Gaëlle	P			
DUCHET Gérard	P			
DUMONTET Paul	P			
DURAND Roger	P			
FORET François		E		
GAUTHIER Bernard	P			
GOYARD Roland	P			
LAROCHE Christian	P			
MICHEL Jean-Claude		E		
PALLOT Sébastien		E		
PERCHE Jean	P			
PERRETTE Gilles	P			
PETIT Jean-Louis	P			
POTHIAU Patrick	P			
SOUFFLOT Hervé		E		Donne son pouvoir à

Communauté de Communes de Marcigny

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
POMMIER Jean-Marc	P			
PROST Denis			A	
PROST Georges	P			

Communauté de Communes de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
CHARVET Jean-Didier	P			
CHORIER Jacques	P			
DUFOUR Danielle		E		Donne pouvoir à M CHARVET Jean-Didier

Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
BAUMERT Christiane	P			
BORDET Pierre	P			
DE BELIZAL François	P			
DUMONTET Bruno		E		
GAGET Claire	P			
PERCHE Nathalie		E		M SMONCADE Sébastien (Suppléant)
SARROCA René	P			
VERNAY Charles			A	

Secrétaire de Séance : M Gilles PERRETTE

Le Président, M Daniel BERAUD remercie la Ville de CHAROLLES pour la mise à disposition du Parc des Expositions, permettant l'organisation de ce comité syndical en respectant les prescriptions sanitaires actuellement en vigueur. Il rappelle également le souvenir de M DRAPIER Marcel-Alain, décédé en ce début d'année, qui fut à l'origine de la mise en place d'un regroupement de communes pour l'entretien courant des cours d'eau, de l'Arconce, de la Semence et de l'Ozolette, qui ensuite est devenu le SMAAA en 2008.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Le compte rendu de la réunion précédente du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de la liste des délégués.

Le président fait part de la modification de la liste des délégués :

- Mme Martine DESPLANS délégué titulaire de la CCLGC (Commune de CHAMPLECY), est remplacée par M Bernard GAUTHIER (commune de CHAMPLECY).
- M Jean-Baptiste MERLE, délégué suppléant de la CCLGC (Commune de Champlecy), est remplacé par M Olivier MONET (Commune de Champlecy).

Aucune remarque n'est faite sur ce changement.

Compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat.

Le compte administratif du SMAAA est présenté :

Dépenses de fonctionnement :	134 606,36 €
Recettes de fonctionnement :	100 639,04 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	4 510,71 €

M Gilles PERRETTE mets au vote le compte administratif qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de gestion identique au compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé d'affecter les résultats du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 :

Excédent de fonctionnement (002) :	54 457,13 €
Excédent d'investissement reporté (001) :	23 470,78 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) :	2 518,00 €

Le comité syndical valide à l'unanimité ces affectations de résultats.

Vote des taux des cotisations des communautés de communes

Le président propose de reconduire le taux de participation des communautés de communes, à l'identique de l'année 2020, soit 3,85 € par habitant du bassin versant de l'Arconce. Il est précisé que les communautés de communes ont été informées de ces montants, par mail le 05 mars 2021, avec remontées des observations éventuelles avant le 19 mars 2021. A ce jour aucune remarque n'a été reçue.

CC LE GRAND CHAROLAIS	43 726,25 €
CC LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS	6 417,28 €
CC LE CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS	4 480,37 €
CC ST CYR MERE BOITIER ENTRE CHAROLAIS ET MACONNAIS	3 082,37 €
CC DE MARCIGNY	3 017,83 €
TOTAL	60 724,10 €

Le comité syndical valide à l'unanimité ces propositions de cotisations.

Budget primitif 2021

Le président présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre en :

Dépenses de fonctionnement :	204 557,13 €
Recettes de fonctionnement :	204 557,13 €
Dépenses d'investissement :	30 155,49 €
Recettes d'investissement :	30 155,49 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité le budget primitif proposé.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Il est proposé de délibérer afin de charger le centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte du SMAAA les conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité.

Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées au SMAAA.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2022, et régime du contrat : capitalisation.

Le comité syndical peut déléguer au bureau afin de délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le président à signer les conventions.

Le comité syndical après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le centre de gestion de Saône-et-Loire pour lancer une consultation auprès des compagnie d'assurances et donne délégation au bureau pour valider le choix retenu à le centre de gestion et signer les conventions correspondantes.

Délégation au président

Il est proposé au comité syndical de délibérer afin de donner délégation au président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions prévues jusqu'à la fin du contrat territorial en cours et durant la période d'intercontrat (dépôt des dossiers, pièces administratives, conventions, etc..).

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne toute délégation au président pour réaliser les démarches et signer les documents correspondants aux actions fixées au contrat territorial en cours et durant la période d'intercontrat.

Dressé le 20/04/2021,
Le président,
Daniel BERAUD

le secrétaire de séance
Patrick BOUILLON